

# Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du SPANC



# Sommaire

PRÉAMBULE .....	3
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....	4
⇒ Le Territoire desservi .....	4
⇒ L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie .....	5
⇒ Les différentes instances .....	6
Le Conseil communautaire et son bureau	
La Commission environnement	
Les membres de la commission	
⇒ Le personnel en lien avec le SPANC .....	8
⇒ Les missions du SPANC .....	9
L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus	
Le contrôle des assainissements déjà existants	
Le contrôle des nouvelles installations	
Classification des assainissements contrôlés	
Le contrôle des nouvelles installations	
Le contrôle diagnostic de l'existant	
⇒ Les moyens matériels du service .....	11
INDICATEURS TECHNIQUES.....	12
Nombre de contrôles réalisés	
Représentation graphique du nombre de contrôles réalisés	
Le programme d'aide à la réhabilitation	
INDICATEURS FINANCIERS .....	14
Les tarifs des prestations du SPANC de Ardèche Rhône Coiron	
Les tarifs pratiqués par les SPANC voisins	
Le compte administratif 2019 - budget annexe du SPANC	
PERSPECTIVES 2020 .....	16

# Préambule

---

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

# Présentation de la Communauté de communes

## LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de communes (CC) Ardèche Rhône Coiron est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle regroupe aujourd'hui 15 communes réparties sur un territoire de 281,09 Km.

*Population : 22 887*



# Présentation de la Communauté de communes

## LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

	INSTALLATIONS D'ANC (Estimation 2019)	POPULATION DESSERVIE (Estimation 2013)
ALBA LA ROMAINE	252	1455
AUBIGNAS	143	497
BAIX	134	1100
CRUAS	50	3049
LE TEIL	237	8747
MEYSSE	88	1339
ROCHEMAURE	192	2340
ST BAUZILE	74	306
ST LAGER BRESSAC	261	927
ST MARTIN SUR LAVEZON	206	448
ST PIERRE LA ROCHE	28	59
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	140	792
ST THOMÉ	117	459
ST VINCENT DE BARRÈS	310	853
VALVIGNÈRES	145	516
TOTAL	2377	22 887

# Présentation de la Communauté de communes

## LES DIFFÉRENTES INSTANCES

- Le Conseil communautaire et le Bureau

### *Le conseil communautaire*

Il est l'organe exécutif délibérant de la Communauté de communes. Le Conseil communautaire est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

**Président : M. Eric CUER**

### *Le bureau*

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de communes. Le bureau est composé de 15 membres dont le Président et 10 vice-présidents.

**Président : M. Eric CUER**

- La commission environnement

Elle est chargée des questions liées à l'environnement à savoir : la gestion des rivières, le SPANC et la gestion des déchets. La commission diffuse aux communes membres les informations concernant ces trois compétences.

**Vice-président : M. Christian BOSQUET**

**Nombre de membres : 19**

# Présentation de la Communauté de communes

## LES DIFFÉRENTES INSTANCES

- Les membres de la commission

NOM PRÉNOM	FONCTION	COMMUNES
BOSQUET Christian	Vice-Président	Aubignas
BOUNIARD Philippe	Adjoint	Alba-la-Romaine
BRUN Sébastien	Adjoint	Aubignas
VILLARD Serge	Adjoint	Aubignas
LECLERE Pierre-Emmanuel	Adjoint	Baix
CHASSON Gérard	Adjoint	Cruas
FAISSE Michel	Adjoint	Le Teil
ROCHE Jacky	Adjoint	Le Teil
ROCHETTE Thierry	Adjoint	Meysse
AUDOARD Jean-Claude	Adjoint	Rochemaure
CHEYNET Michel	Adjoint	Rochemaure
JEANNE Myrtille	Adjoint	Saint-Lager Bressac
ARTO Jean	Adjoint	Saint-Martin sur Lavezon
LANZA Luciano	Adjoint	Saint-Martin sur Lavezon
PALAURO Andréa	Adjoint	St-Symphorien sous Chomérac
MOURGUET Patrick	Adjoint	St-Symphorien sous Chomérac
BROC Jean-Claude	Adjoint	Saint-Thomé
LAMBERT Magali	Adjoint	Saint-Vincent de Barrès
DEBORNE Vincent	Adjoint	Valvignères

# Présentation de la Communauté de communes

## LES DIFFÉRENTES INSTANCES

### Le personnel en lien avec le SPANC

NOM PRÉNOM	FONCTION	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL AU SPANC
BEZIOU Habib	Technicien SPANC	Titulaire	100%
DELBOS THOMAS	Technicien SPANC	Contractuel	7,5h/semaine
GUARNIERI MYRIAM	Assistante Comptable	Contractuel	1/2 journée/mois

# Présentation de la Communauté de communes

## LES MISSIONS DU SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= Contrôle diagnostic de l'existant)
- Le contrôle de conception et d'implantation
- Le contrôle de bonne exécution

### ⇒ L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant

### ⇒ Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC était tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire communautaire avant le 31 Décembre 2012. Une visite a donc été réalisée chez les particuliers pour :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire a reçu à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement agrémenté de photographies ainsi qu'un avis général sur la filière. Ce dernier étant signé par le vice-président en charge de l'assainissement non collectif.

### Classification des assainissements contrôlés

A la fin de la visite diagnostic, le SPANC a classé l'installation parmi les 6 priorités déterminées par la CC Ardèche Rhône Coiron. Ces 6 catégories se présentent de la manière suivante :

- 1 - Dispositif inexistant
- 2 - Dispositif incomplet produisant une pollution en milieu superficiel
- 3 - Dispositif incomplet produisant une pollution souterraine
- 4 - Dispositif non visitable ne produisant pas visuellement de nuisances
- 5 - Dispositif complet nécessitant quelques petites améliorations
- 6 - Dispositif complet

# Présentation de la Communauté de communes

## LES MISSIONS DU SPANC (SUITE)

Les installations classées en 1, 2 devront être mises en conformité dans les 4 années qui suivent le contrôle diagnostic de l'existant, tandis que les propriétaires de celles jugées en catégorie 3 disposent d'un délai non défini pour réhabiliter leur installation.

### ⇒ Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus d'implantation :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution

### Contrôle de conception et d'implantation

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer à la mairie concernée ou au SPANC, le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif ». Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire.

Une visite sur le terrain est généralement réalisée, à la demande du pétitionnaire pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel, ... Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.

Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté. Avant la restitution du dossier au particulier, le vice-président en charge de l'assainissement non collectif signe l'avis du SPANC et peut par la même occasion émettre un avis sur le projet d'assainissement.

### Contrôle de bonne exécution

Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

# Présentation de la Communauté de communes

## LES MISSIONS DU SPANC (SUITE)

Plusieurs visites sont programmées par le SPANC durant les travaux. Elles permettent de contrôler à différentes étapes des travaux d'assainissement comme :

- Le raccordement des eaux usées de l'habitation
- La pose du ou des ouvrage(s) de prétraitement
- La réalisation du traitement (Partie basse puis haute dans le cadre des filières reconstituées drainées)
- La mise en place des ventilations

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné d'un avis signé par le vice-président en charge de l'assainissement non collectif et d'un croquis de la nouvelle installation où sont annexées de nombreuses photos.

### Les moyens matériels du service

- Un véhicule utilitaire « Berlingo » - Citroën
- Un ordinateur (bureau)
- Un logiciel SIG (Géoardèche)
- Une sonde de mesure de voile de boues
- Deux lignes téléphoniques (04.75.52.25.98 et 06.34.22.16.76)
- Un accès internet avec une adresse électronique dédiée (spanc@ardecherhonecoiron.fr)
- Des vêtements de travail
- Un mètre ruban de 30 m
- De petits accessoires (Tournevis, clés, pince, ...)

# Indicateurs techniques

## NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS SUR L'ANNÉE 2019

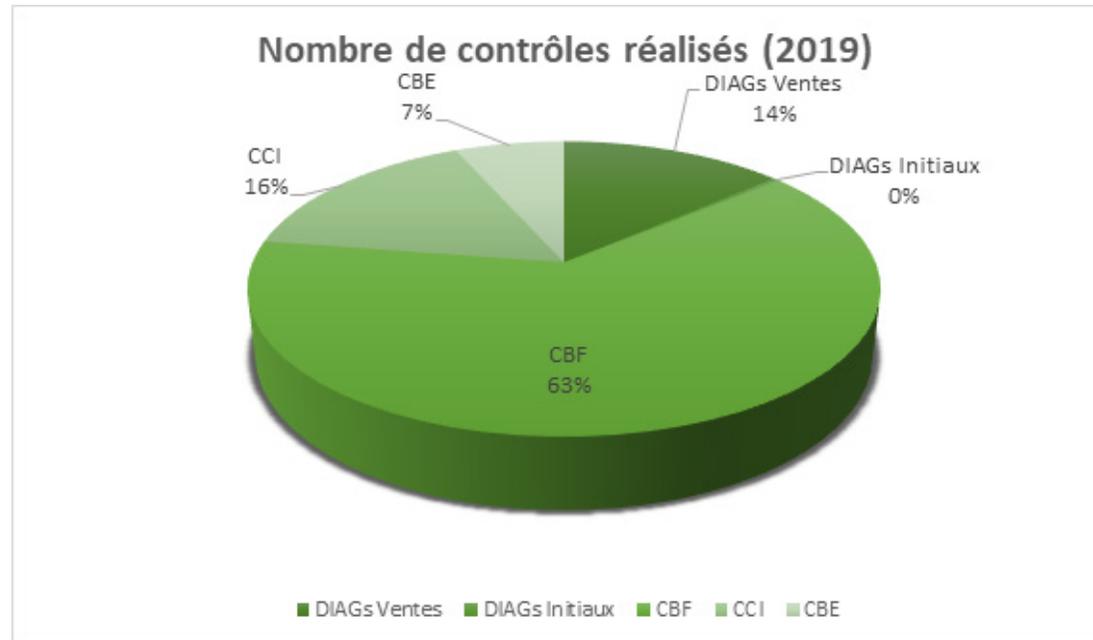
	DIAGS VENTES	DIAGS	CBF	CCI	CBE	
ALBA LA ROMAINE	5	-	8	4	2	
AUBIGNAS	2	-	8	2	4	
BAIX	4	-	16	4	2	
CRUAS	1	-	9	-	-	
LE TEIL	8	-	2	8	2	
MEYSSE	2	1	9	2	1	
ROCHEMAURE	3	-	20	-	-	
ST BAUZILE	-	-	6	2	-	
ST LAGER BRESSAC	3	-	44	13	2	
ST MARTIN SUR LAVEZON	5	-	27	4	3	
ST PIERRE LA ROCHE	1	-	-	-	1	
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	1	-	20	4	2	
ST THOME	1	-	1	1	-	
ST VINCENT DE BARRES	3	-	16	-	-	
VALVIGNERES	2	-	5	4	1	
	41	1	191	48	20	<b>TOTAL : 301</b>

DIAGs ventes : contrôle réalisé dans le cadre d'une vente d'un bien / DIAGs initiaux : Diagnostic initial / CBF : Contrôle de Bon Fonctionnement /  
CCI : Contrôle de Conception et d'Implantation / CBE : Contrôle de Bonne Exécution



# Indicateurs techniques

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS



### ⇒ Objectifs contrôles 2019

NATURE DU CONTRÔLE	NOMBRE
Diagnostics Ventes	41
Diagnostics Initiaux	1
Contrôles de Bon Fonctionnement	191
Contrôles de Conception et d'Implantation	48
Contrôles de Bonne Exécution	20
	301

*Le nombre de contrôles avait été fixé à 300.  
L'objectif est donc atteint.*

# Indicateurs financiers

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement.
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

## LES TARIFS DES PRESTATIONS DU SPANC DE LA CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON

DIAGNOSTIC VENTE	DIAGNOSTIC INITIAL	CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION
150 €	100 €	80 €	70 €*	90 €

\* contrôle gratuit dans le cadre d'un ANC à réhabiliter ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic

## LES TARIFS PRATIQUÉS PAR LES SPANC VOISINS

	DIAGNOSTIC VENTE	DIAGNOSTIC INITIAL	CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION
CC BERG ET COIRON	150 €	80 €	80 €	130 €	100 €
CC DRAGA	300 €	160 €	160 €	160 €	140 €

# Indicateurs financiers

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>LIBELLÉS</b>	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>
Résultats reportés 2018	- €	- €
Opérations de l'exercice	43 659 €	41 555,60 €
Totaux	43 659 €	41 555,60 €
Résultat de clôture	2103,40 €	

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>LIBELLÉS</b>	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>
Résultats reportés 2018	- €	3236,40 €
Opérations de l'exercice	- €	219,60 €
Totaux	- €	- €
Résultat de clôture	- €	3456 €
Restes à Réaliser		
Excédent total de financement		

# Perspective 2020

---

Il est prévu de contrôler en 2020 :

- 150 Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF),
- 30 Diagnostics dans le cadre d'une vente,
- 10 Diagnostics initiaux,
- 30 Contrôles de Conception et d'Implantation,
- 30 Contrôles de Bonne Exécution.

ALBA LA ROMAINE  
AUBIGNAS  
BAIX  
CRUAS  
LE TEIL  
MEYSSE  
ROCHEMAURE  
ST BAUZILE  
ST LAGER BRESSAC  
ST MARTIN SUR LAVEZON  
ST PIERRE LA ROCHE  
ST THOMÉ  
ST SYMPHORIEN SOUS  
CHOMÉRAC  
ST VINCENT DE BARRÈS  
VALVIGNÈRES

